

Séance du mercredi 9 novembre 2022

Le 9 novembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué, le 2 septembre 2022, par Monsieur LACARRIERE Christian, Maire, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur LACARRIERE Christian.

Etaient présents : Mr LACARRIERE Christian, Mme ALAZARD Dominique, Mr AURIERES Frank, Mmes BELAUBRE Brigitte, ~~FABRE Régine~~, Mrs GAGNE François, LABORIE Nicolas, LAURISSERGUES Julien, Mmes LAVEST Anne, LHERITIER Nathalie, ROQUES Karine

Absents excusés : FABRE Régine

Secrétaire de séance : LABORIE Nicolas et LAVEST Anne

- Ordre du jour** :
- Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement
 - Bascule de la comptabilité M57 abrégée en M57 développée (modification de la délibération 2021-54 du 18 novembre 2021)
 - Désignation d'un conseiller municipal correspondant « Incendie et secours »
 - Projet d'Ecole Numérique : Convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire
 - Révision des loyers communaux pour l'année 2023
 - Redevance assainissement 2023
 - Demande de subvention DETR pour un local technique : réhabilitation d'un local agricole, désaffectation et construction d'un nouveau local de stockage – Travaux complémentaires
 - Conditions de location de la salle polyvalente
 - Réflexion sur le local communal
 - Questions diverses :
 - *Estimation financière de la chaufferie bois
 - *Paie à façon
 - *Cimetière
 - *Réunion des associations du 21 octobre 2022
 - *Déchets
 - *Succession de la maison DILHAC
 - *Villages fleuris

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la séance du 7 septembre dernier ; aucune observation n'est formulée, le compte-rendu sera donc signé.

Il leur demande également la possibilité de rajouter une délibération pour la maintenance du parc informatique de l'école, frais auparavant pris en charges par la Communauté de Communes.

Aucune objection n'est intervenue, cette délibération sera donc rajoutée à cette séance.

OBJET : Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) ou d'une indemnité qui sera définie ultérieurement.

Ainsi fait et délibéré

Mme BELAUBRE Brigitte, avait été désignée comme coordonnateur courant juin, par arrêté municipal, avec comme suppléante Mme FERRARA Michelle. Une impossibilité d'assister à la formation de coordonnateur a obligé les élus à intervertir les rôles de chacune, à savoir Mme FERRARA Michelle comme coordonnateur et Mme BELAUBRE Brigitte comme suppléante.

La délibération concernant l'agent recenseur et les conditions de rémunération de ce dernier et du coordonnateur sera reportée à la prochaine séance du conseil municipal, en fonction de la dotation versée par l'état.

OBJET : Bascule de la comptabilité M57 abrégée en M57 développée (modification de la délibération 2021-54 du 18 novembre 2021)

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

VU l'avis favorable du comptable public en date du 7 novembre 2022 annexé

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il a été acté par délibération du 18 novembre 2021 (n°2021-54) d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal et, pour les budget CCAS et « Clos des Erables », à compter du 1er janvier 2022 avec le plan de compte abrégé mis à la disposition des collectivités de moins de 3 500 habitants.

Dans la mesure où les collectivités locales de moins de 3500 habitants qui le souhaitent peuvent adopter le plan de comptes M57 développé, tout en conservant les principes budgétaires applicables aux collectivités de moins de 3500 habitants.

Le plan de comptes abrégé n'est pas adapté aux besoins de la collectivité, le plan de comptes développé permettra d'avoir des comptes plus détaillés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le Budget principal et les budgets annexes (CCAS et « Clos des Erables ») à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré

OBJET : Désignation d'un conseiller municipal correspondant « Incendie et secours »

Monsieur le Maire lit aux membres du Conseil Municipal le courrier reçu de Monsieur Le Préfet du Cantal qui, par décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 vise à créer les postes de conseiller municipaux correspondant « Incendie et secours » dans chaque commune.

Le Correspondant « Incendie et secours » a pour missions essentielles de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de notre commune.
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de notre commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par notre commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion extérieure contre l'incendie de notre commune.

L'ensemble de ses missions doit faire l'objet de remontées régulières au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal propose de désigner Madame Anne LAVEST, 1^{ère} adjointe, en tant que correspondante « Incendie et secours ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Madame Anne LAVEST en tant que correspondante « Incendie et secours »,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'arrêté relatif à la désignation de Madame Anne LAVEST en tant que correspondante « Incendie et secours »

Ainsi fait et délibéré

OBJET : Projet d'Ecole Numérique : Convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire de l'école de la commune.

Il donne lecture de cette convention entre l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » et la commune de Roumégoux, membre de Cantal Ingénierie & Territoires.

Cette mission comprend, pour chaque école, une prestation socle composée de :

- La mise en œuvre du principe du guichet unique qui permet de mieux traiter les demandes des utilisateurs afin de les qualifier et les orienter vers les bons interlocuteurs (académie ou collectivité) grâce à la mise à disposition de la plateforme d'assistance téléphonique académique ;
- Une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- Une première intervention sur site qui portera obligatoirement sur la réalisation d'un inventaire des équipements et d'un état des lieux lorsqu'il s'agira de la première convention conclue avec le maître d'ouvrage ;
- Une seconde intervention sur site qui pourra prendre la forme au choix de la collectivité d'une visite préventive (diagnostic des dysfonctionnements, éventuelles mises à jour des applications, dépannage lorsque c'est possible, conseils techniques...) ou d'une visite pour dépannage ponctuel.

Des prestations supplémentaires pourront également être commandées ultérieurement si besoin pour dépannages ponctuels, maintien à jour des équipements, résolution de dysfonctionnements des équipements. Elles devront faire l'objet de commandes spécifiques.

Le prix des prestations est de :

- 500,00 € HT (forfaitaire) par école pour la "prestation socle".
- 250,00 € HT par intervention supplémentaire sur site.

Montant de prestations pour la durée de la convention :

- Montant minimum de la prestation : 500,00 € H.T soit 600,00 € TTC.
- Montant maximum de la prestation : 1 500,00 € H.T soit 1 800,00 € TTC

La mission confiée à Cantal Ingénierie & Territoires débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec C.I.T.
- autorise Monsieur le Maire à verser les différents acomptes correspondant aux étapes d'exécution de la mission.

Ainsi fait et délibéré

OBJET : Révision des loyers communaux pour l'année 2023

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal, que conformément aux baux signés avec les locataires d'appartements communaux situés au-dessus de l'école, il y a lieu de revoir le montant des loyers, sachant que l'Indice de Révision des Loyers est de 3.49 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide d'augmenter les loyers de 3.49 %, par rapport à 2022, arrondis à l'euro le plus proche, et fixe ainsi la location mensuelle pour le logement situé à gauche au 1^{er} étage du bâtiment Mairie-Ecole à 237.00 €uros au lieu de 229.00 €uros.

Pour le second appartement, à droite, aucune décision quant à une nouvelle location n'a été prise. Le montant du loyer sera revu en temps voulu.

Ces nouveaux tarifs prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré

Pour le logement qui est libre, la Société BATISSE est intervenue pour le nettoyage de celui-ci, intervention indispensable au vu de l'état d'insalubrité à l'intérieur de ce dernier, suite au départ du locataire. La décision d'une nouvelle location n'a pas été prise.

Une demande de chiffrage va être réalisée pour la création d'un accès par l'arrière du bâtiment avec un système de passerelle.

OBJET : Redevance assainissement 2023

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réexaminer le tarif de la redevance assainissement pour 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter la taxe d'assainissement applicable à chaque foyer raccordé au réseau, de 26.00 €uros à 26.80 €uros, ainsi que le coût du mètre cube d'eau consommée qui passe de 0.62 €uros à 0.64 €uros pour 2023.

Il informe les membres du conseil que la redevance pour modernisation des réseaux de collecte reste à 0.25 €uros le mètre cube, comme pour 2022 ; cette redevance est facturée avec l'assainissement, et est reversée à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Ces nouveaux tarifs prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré

Des travaux de curage de la lagune seront à prévoir prochainement.

Ces travaux pourraient être réalisés via un marché à bons de commandes, regroupant plusieurs communes.

OBJET : Demande de subvention DETR pour un local technique : réhabilitation d'un local agricole, désaffectation et construction d'un nouveau local de stockage – Travaux complémentaires

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un local technique dans le bâtiment acquis à Mme NOEBELS et situé à l'entrée de la commune.

Il rappelle le dossier de subvention 2022 : (phase 1)

- Un dossier DETR a été déposé le 29 novembre 2021 sur un projet global estimé initialement à 68 909.00 Euros. Il a finalement été décidé de phaser le projet. La DETR 2022 a été accordée à hauteur de 30 %, soit 10 372.00 Euros pour un projet qui ne concernait que la réhabilitation de l'ancien local d'un montant total de 34 573.00 Euros (l'addition de 3 devis comprenant la couverture, la menuiserie et la charpente, l'électricité et la plomberie).

Demande de dossier de subvention 2023 : (phase 2)

A partir du dossier de l'Architecte METAFORE et de son estimation pour la totalité du projet, c'est-à-dire :

- 1) La rénovation de l'ancien bâtiment (avec la création d'une salle de réunion qui n'était pas prévue initialement)
- 2) La construction du nouveau local
- 3) La voirie

On peut donc demander une subvention en 2023 sur :

- L'ancien bâtiment sur les postes non inclus dans la première demande de DETR 2022 à savoir :
 - o Démolition, gros œuvre, VRD 33 800.00 Euros
 - o Plâtrerie/ peinture 12 300.00 Euros
 - o Carrelage faïence sol 4 100.00 Euros
 - o Désamiantage 7 270.00 EurosSoit un montant de 57 470.00 Euros HT
- Le projet de construction du nouveau local dans son entièreté, soit 171 000.00 Euros HT
Soit un montant total de **228 470.00 Euros HT**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent ce projet,
- Décident de demander une subvention DETR 2023 auprès de la Préfecture,
- Proposent le plan financement suivant :
 - o Subvention DETR 2023 40 % 91 388.00 Euros
 - o Emprunt d'équilibre 137 082.00 Euros
- Donnent délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré

OBJET : Conditions de location de la salle polyvalente

A ce jour les tarifs de location de la salle polyvalente sont de 80.00 Euros pour les personnes de la commune, 140.00 pour les personnes extérieures à la commune avec un supplément de 50.00 Euros de chauffage.

Elle est réservée aux personnes de la commune pour le réveillon du 31 décembre.

Une réflexion par un groupe de travail composé de Mesdames ALAZARD Dominique, BELAUBRE Brigitte Messieurs LABORIE Nicolas et GAGNE François, est à lancer quant à la révision des loyers, des conditions de remise des clés et d'état des lieux.

OBJET : Réflexion sur le local communal

Le cabinet d'architectes a présente son projet à notre agent technique communal pour l'organisation et le rangement du matériel. Un chiffrage est à demander à ce cabinet afin de pouvoir demander de nouvelles subventions : DETR à l'Etat, Bonus ruralité à la Région. Une demande sera également réalisée auprès de notre Sénateur, Bernard DELCROS pour le FEADER.

OBJET : Questions diverses

* Estimation financière de la chaufferie bois : Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de la nouvelle estimation financière pour la chaufferie bois :

- Lot 1 :	Terrassement	47 515.00 €uros HT
- Lot 2 :	Charpente	8 017.00 €uros HT
- Lot 3 :	Couverture	12 831.00 €uros HT
- Lot 4 :	Chaufferie	106 000.00 €uros HT

Soit un total de 174 364.00 €uros HT, augmenté de 20 % de TVA soit un montant TTC de 209 237.00 €uros.

La mise en ligne prévisionnelle du DCE sera faite le 21 novembre, l'analyse des offres est prévue le 16 décembre 2022.

*Paie à façon : Elle est en place depuis le 1^{er} janvier 2022 et la première facture pour le premier semestre est de 550.00 €uros

*Cimetière : La cartographie a été réalisée à l'aide d'un drone. Il convient de déterminer sur le plan l'emplacement des futures concessions (4 places / 2 places), et ensuite de prévoir la procédure de reprise des concessions abandonnées.

Les tarifs et durées des concession seront également à revoir.

*Réunion des associations du 21 octobre 2022 : le compte-rendu a été fait auprès du conseil municipal. Il a été proposé d'acheter 1 000 gobelets réutilisables avec le logo de Roumégoux.

*Déchets : Ce sujet a été abordé dernièrement lors d'une conférence des maires. Il ressort que la mise en place a pris du retard. 2 camions sont commandés, mais le délai de livraison annoncé est de 2ans d'attente.

Il est rappelé que désormais tous les emballages doivent être triés.

Les badges sont prévus pour 2026.

*La succession de la maison DILHAC est terminée. Une mise en vente de la maison est actée. A voir avec des bailleurs sociaux, les conseils en aménagement du CAUE pour réaliser éventuellement 2 logements.

*Villages fleuris : La remise des prix aura lieu le 17 novembre prochain à TEISSIERES-LES-BOULIES.

Réunions : *Conseil Communautaire à ROUMEGOUX le 8 décembre à 18h*

Prochaine réunion :

Fin de séance :

Christian LACARRIERE

Anne LAVEST

Dominique ALAZARD

François GAGNE

Frank AURIERES

Brigitte BELAUBRE

~~Régine FABRE~~

Nicolas LABORIE

Julien LAURISSERGUES

Nathalie LHERITIER

Karine ROQUES